

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-76 : Espace Germain Aubert_ Remplacement revêtement de sol_ Locaux occupés par ETI-PACK IMCARVAU SAS_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* »,

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert situé Ancienne route de Grillon à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, et qu'il convient par conséquent, d'assurer l'entretien du bâtiment,

CONSIDERANT que l'entreprise ETI-PACK IMCARVAU SAS, locataire de locaux propriétés de la CCEPPG, sis 14B Route de Grillon à Valréas (84600), a mis fin à son bail commercial le 23 mai 2022 et que l'état des lieux de sortie a révélé la nécessité de remplacer une partie du revêtement de sol des locaux,

CONSIDERANT que l'entreprise ETI-PACK IMCARVAU SAS a accepté la restitution partielle de son dépôt de garantie afin de couvrir le montant des travaux de remise en état du sol,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'Entreprise Enclave Service Plus – 17C Rue de Tourville – 84600 VALREAS, portant sur le remplacement du revêtement de sol des locaux occupés par l'entreprise ETI-PACK IMCARVAU SAS, jusqu'au 23 mai 2022, étant précisé que l'offre s'établit à 6 033.33 € HT, soit 7 240.00 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 5 décembre 2022
Le Président,
Patrick ADRIEN

